

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 404**

Intitulé

TP : Titre professionnel Encadrant technique d'insertion

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Autres services aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

332t Aide, conseil, orientation, soutien socio-éducatif

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'encadrant (e) technique d'insertion assure l'encadrement et l'accompagnement professionnel de personnes éloignées du marché du travail, en contrat temporaire dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE). Il (elle) a pour finalité l'atteinte des objectifs de production en prenant en compte les impératifs de formation et d'insertion des salariés.

Sous l'autorité du responsable de la structure, l'encadrant (e) technique d'insertion organise et gère tout ou partie d'une activité de production en SIAE. Son action vise à définir les conditions de réalisation d'un bien ou d'un service, à en préparer et planifier la mise en œuvre et à en suivre la réalisation afin de garantir une prestation conforme aux exigences qualitatives et quantitatives. Il concilie objectifs de production et accompagnement des salariés en insertion, qu'il encadre dans l'acquisition de compétences professionnelles. Il (elle) présente le travail, explique les règles de fonctionnement et s'assure de leur respect. Il (elle) donne les consignes et vérifie leur compréhension et leur mise en œuvre. Il (elle) anime l'équipe, en favorise la cohésion et suscite la motivation. Il (elle) gère les relations interpersonnelles et les conflits.

L'encadrant (e) technique d'insertion participe à l'accompagnement socio-professionnel et au suivi du parcours du salarié en insertion. Il facilite l'intégration au travail, rassure, écoute et construit la relation avec le salarié en insertion. Il (elle) détecte les atouts, potentiels et freins et contribue à leur prise de conscience par les salariés en insertion. Il analyse les situations et transmet les informations aux interlocuteurs impliqués dans le parcours d'insertion. Il (elle) alerte dans les situations d'urgence. Dans la limite de son champ d'intervention, il (elle) construit avec le salarié des pistes d'actions pour faire évoluer les situations. Il (elle) rend compte des évolutions aux acteurs internes (conseiller en insertion professionnelle, coordinateur, responsable de la structure). Il (elle) prépare et complète les outils de suivi des parcours et participe aux bilans pendant lesquels il contribue aux prises de décision.

L'encadrant (e) technique d'insertion fait acquérir des compétences et comportements professionnels en situation de production en s'appuyant sur son expertise technique. Il (elle) s'appuie sur les situations de travail nécessaires à la réalisation de la production de la SIAE pour organiser des séances d'apprentissage. Il (elle) en prépare le déroulement et la mise en œuvre. Il (elle) anime les séances en étant attentif à la pertinence des méthodes et contenus et s'assure de l'acquisition des apprentissages à la fin de la séance. Il (elle) évalue les acquis et acquisitions tout au long du contrat d'insertion. Il (elle) complète les outils de suivi nécessaires à la traçabilité des parcours et atteste des compétences acquises pendant le parcours d'insertion dans la SIAE.

1. Organiser et gérer une activité de production dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)
Organiser l'activité de production dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).
Gérer l'activité de production dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).
Encadrer et animer une équipe de salariés en insertion.
2. Participer à l'accompagnement socio-professionnel et au suivi des salariés dans leur parcours d'insertion
Accueillir le salarié en insertion et mettre en place les conditions favorables à son intégration dans la SIAE.
Détecter et analyser les freins et les atouts du salarié dans son parcours d'insertion.

Contribuer à la prise de conscience des atouts et des freins et définir avec le salarié des objectifs d'évolution.
Participer aux bilans.
3. Faire acquérir des compétences et comportements professionnels en situation de production
Préparer des séances d'apprentissage en situation de production.
Animer des séances d'apprentissage en situation de production.
Evaluer les compétences professionnelles des salariés en insertion.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'encadrant (e) technique d'insertion intervient majoritairement dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, régies de quartier).

Il (elle) peut également intervenir auprès d'autres publics dans des structures et ateliers d'insertion ou de resocialisation organisés par des collectivités territoriales ou des associations.

Encadrant technique d'insertion - encadrant technique pédagogique et social - chef d'équipe en entreprise d'insertion - encadrant/ animateur en atelier de resocialisation - encadrant/ animateur en centre social.

L'encadrant (e) technique d'insertion peut intervenir dans des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), sous réserve d'une adaptation à ce secteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1203 : Encadrement technique en insertion professionnelle

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 404 - Organiser et gérer une activité de production dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)	<p>Organiser l'activité de production dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).</p> <p>Gérer l'activité de production dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).</p> <p>Encadrer et animer une équipe de salariés en insertion.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 404 - Participer à l'accompagnement socio-professionnel et au suivi des salariés dans leur parcours d'insertion</p>	<p>Accueillir le salarié en insertion et mettre en place les conditions favorables à son intégration dans la SIAE. Détecter et analyser les freins et les atouts du salarié dans son parcours d'insertion.</p> <p>Contribuer à la prise de conscience des atouts et des freins et définir avec le salarié des objectifs d'évolution.</p> <p>Participer aux bilans.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 404 - Faire acquérir des compétences et comportements professionnels en situation de production</p>	<p>Préparer des séances d'apprentissage en situation de production. Animer des séances d'apprentissage en situation de production. Evaluer les compétences professionnelles des salariés en insertion.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 octobre 2003 paru au JO du 08 novembre 2003 - Arrêté du 11/12/2017 modifiant l'arrêté du 21/10/2003 paru au JO du 21/12/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

TP prorogé jusqu'au 08/11/2019 - Arrêté du 11/12/2017 paru au JO du 21/12/2017